

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
LUNDI 1ER JUILLET 2019

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale  
LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice  
RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Yves FOURNIER, Claude  
MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES, Marie  
MERCIER, Christine SELHAUSEN, Nathalie FERRY,  
Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Christian CLEAUX,  
Pascal LEGOUX, Christiane TREMOY, Damien SERMONAT.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Alain BERNARD à Roland BERTIN,  
Dominique ALBIN à Patricia FAUCHEZ,  
Isabelle HAUBENSACK à Vincent BERGERET,  
Fabrice GIORGIONE à Pierre GREPIN,  
Philippe COUZINIE à Pascale LEPERS,  
Cédric GALOCHE à Fabrice RIGNON,  
Julie MAURICE à Jeanne-Marie MARTIN.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Bernadette DERAÏN et Madame Monique  
CHARLES.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

## **QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

## **QUESTION N° 2**

**Rapport de Mme DERAÏN**

SUJET : Assujettissement à la TVA pour l'opération de construction d'une résidence seniors

## **QUESTION N° 3**

**Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Création d'un budget annexe pour le projet de construction d'une résidence seniors au 1er janvier 2020

## **QUESTION N° 4**

**Rapport de Mme MARTIN**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction d'une résidence seniors - actualisation

## **QUESTION N° 5**

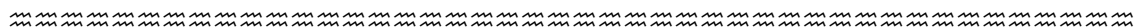
**Rapport de Mme BOISSOT**

SUJET : Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 28

## **INFORMATIONS**

## **REMERCIEMENTS**

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**



## **QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 30/2019**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 08 avril 2019 en application du Code de la Commande publique et soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 de la Commande Publique, pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures - programme 2019,  
Considérant les offres reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 03 Mai 2019 à 16 heures :

- SAS Guillaume MONTCHARMONT (menuiserie LABILLE) 177 avenue Boucicaut 71100 CHALON-SUR-SAONE  
- Menuiserie BOURDON 81 chemin Mayer 01380 SAINT CYR SUR MENTHON

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre 50 %
- Prix de l'offre 40 %
- Délais d'exécution 10 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 mai 2019 à 17 heures.

**LE MAIRE décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Article 1 : de retenir pour le marché n° 06/2019 « Travaux de remplacement des menuiseries extérieures-programme 2019 », l'offre de la **SAS Guillaume MONTCHARMONT (menuiserie LABILLE) 177 avenue Boucicaut 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour un montant de 27 903.17 € HT - soit 33 483.80 € TTC.**

La dépense sera imputée aux comptes 21318-33 saber ; 2313-213 gsb et 21318-520 esf du budget communal principal 2019.

Article 2 : de signer l'acte d'engagement correspondant du marché n° 06/2019 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 31/2019**

Vu le contrat de maintenance du progiciel Orphée du 10/12/2018 signé avec la société C3rb Informatique, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021,

Considérant la proposition de contrat d'hébergement du progiciel Orphée et du Portail Internet de la société C3rb Informatique, reçue le 21/05/2019.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter avec la Société C3rb Informatique située ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE, le contrat d'hébergement du progiciel Orphée et du Portail Internet - selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01.04.2019 au 31.12.2021,
- Hébergement SIGB du progiciel Orphée et du Portail Internet inclus,
- Montant annuel de l'Hébergement : 409.02 € HT, soit 490.82 € TTC,

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat d'hébergement du progiciel Orphée et du Portail Internet correspondant.

## **Décision n° 32/2019**

Considérant que dans le cadre des animations culturelles, il y a lieu de conclure un contrat pour le festival de danses et musiques traditionnelles "**Trad Envol**" organisé par l'association ARCADANSE représentée par Madame Maud CHERREY, présidente, 16 rue Denis Papin 71380 SAINT-MARCEL, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure un contrat de spectacle pour le festival de danses et musiques traditionnelles "**Trad Envol**" avec l'association ARCADANSE représentée par Madame Maud CHERREY, présidente, 16 rue Denis Papin 71380 SAINT MARCEL,

- Le 10 juillet 2019 à la Salle des Fêtes Maurice RAVEL
- Coût de la prestation : 600€ TTC
- Imputation 6233-33

Article 2 : de signer le contrat correspondant.

## **Décision n° 33/2019**

Considérant la fin du marché M10/2015 avec la société VOTRE BUREAU – 22 Quai de la Poterne – 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour la « location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables pour l'accueil, le 1<sup>er</sup> étage de la mairie, et la police municipale » au 30/09/2019,

Considérant le marché M07/2016 avec la société VOTRE BUREAU – 22 Quai de la Poterne – 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour la « location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables pour les écoles maternelles Berlioz et Rostand » arrivant à terme le 30/01/2020,

Considérant la proposition faite par la société VOTRE BUREAU – 22 Quai de la Poterne – 71100 CHALON-SUR-SAONE, d'intégrer les copieurs du marché M10/2015 « location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables pour l'accueil, le 1<sup>er</sup> étage de la mairie, et la police municipale » dans le marché M07/2016 – « location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables pour les écoles maternelles Berlioz et Rostand »,

Considérant l'économie générée sur la durée du contrat, soit une durée de 4 ans à compter du 01/09/2019, de 5232 € HT soit 6278 € TTC, en incluant dans ce nouveau contrat les copieurs de la mairie et de la police municipale.

### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition commerciale modifiée ainsi : « location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables pour les écoles maternelles Berlioz et Rostand, l'accueil et le 1<sup>er</sup> étage de la mairie et la police municipale », faite par la société VOTRE BUREAU – 22 Quai de la Poterne – 71100 CHALON-SUR-SAONE – aux conditions suivantes :

- La location trimestrielle :
- Accueil de la Mairie : 345.00€HT soit 414.00 € TTC

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- 1er étage de la Mairie : 414.00 € HT soit 496.80 € TTC
- Police municipale : 60.00 € HT soit 72.00 € TTC
- Ecoles maternelles Berlioz et Rostand : 216.00 € HT soit 259.20 € TTC
  
- Le coût copie :
- Accueil et 1er étage de la Mairie : 0.0032 € HT (noir et blanc) et 0.032 € HT (couleur)
- Police municipale et les écoles maternelles Berlioz et Rostand : 0.0043 € HT (noir et blanc) et 0.0045 € HT (couleur uniquement les écoles).

Une dépense prévisionnelle estimée à 25 630.56 € HT soit 30 756.00 € TTC, pour la durée du marché.

Le taux de TVA est de 20%.

La durée du marché est de 48 mois, à compter du 1er septembre 2019.

La dépense sera imputée aux comptes 6122 (location) et 6156.1 (copies) pour le budget de la ville.

ARTICLE 2 : de signer l'avenant n°1 au marché M07/2016 correspondant et toutes pièces afférentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Madame Bernadette DERAÏN**

**SUJET :** Assujettissement à la TVA pour l'opération de construction d'une résidence seniors

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des maisons de retraite et des résidences seniors et notamment de l'article 278-0 bis du CGI,

Vu le projet qui consiste en la réalisation d'une structure d'hébergements avec prestations de services et notamment de type hôtelier,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'assujettir l'opération de construction d'une résidence seniors au régime fiscal de la TVA,
- de préciser que l'ensemble des opérations comptables seront assujettis à la TVA avec une déclaration mensuelle,
- d'autoriser le Maire à signer tout document de rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LEGOUX « vous nous proposez de modifier l'économie financière de ce projet de résidence seniors en passant sur des logements non conventionnés après avoir estimé que l'équilibre financier présenté jusqu'à présent n'assurerait pas pour la collectivité un excédent sur le programme.*

*Tout d'abord sur la question du passage de logements conventionnés à des non conventionnés.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Nous avons écouté avec attention, lors de la commission communale, l'exposé des contraintes imposées par un dossier de construction de logements conventionnés. Nous n'avons pas de raison de douter de vos arguments.*

*Nous rappelons en premier lieu que notre objectif est de proposer une réponse adaptée à des personnes âgées qui seraient confrontés à des problématiques de maintien à domicile en raison de l'inadaptation de leur propre logement.*

*En second lieu que ce projet doit être porté par la collectivité locale mais avec le souci de l'ensemble de nos habitants, c'est à dire en garantissant que cette opération immobilière soit viable financièrement pour la commune et ne grève pas ses comptes.*

*Nous acceptons donc le principe que cette opération, parce qu'elle est portée par la commune, ne soit pas faite par le biais de logements sociaux.*

*Par contre, nous rappelons notre attachement à ce que la commune assume d'avoir sur son territoire le nombre suffisant de logements qui répondent aux problématiques d'accès à un logement digne et inclusif. L'accompagnement social est une chose qui ne peut pas se détacher d'une réponse aux besoins fondamentaux de base.*

*C'est pourquoi nous serons favorables au passage à des logements non conventionnés sous deux conditions qui nous apparaissent indispensables.*

*La première est que les loyers pratiqués soient plafonnés comme si nous étions dans du conventionné avec des indexations des loyers qui soient favorables. De plus il faut que soit garanti par la collectivité que les changements de baux ne modifient en rien le montant des loyers. Que ce ne soit pas l'occasion de faire augmenter significativement le montant du loyer.*

*La seconde, fait partie également des conditions du logement conventionné, est qu'une grande partie de ces logements soit attribuée sous conditions de ressources.*

*Par contre nous voulons exprimer notre incompréhension sur les changements successifs de ce projet, tant sur les aspects économiques qu'architecturaux.*

*Sur le plan économique, nous vous avons souligné, il y a un mois, notre scepticisme quant à l'équilibre financier du projet. Vous nous aviez garanti dans cette enceinte, que cet équilibre était présent. Force est de constater que ce n'était pas le cas.*

*De plus nous signalons toujours la modification de l'enveloppe financière consacrée qui est passée de 2 500 000 euros HT à 4 M d'euros TTC en juin à 4M d'euros HT aujourd'hui.*

*Sur le plan architectural, vous annoncez que cette enveloppe de 4 000 000 d'euros hors taxes ne serait peut-être pas suffisante. Or il nous semble que vous aviez indiqué que le projet architectural serait adapté à une enveloppe, quitte à le modifier à la baisse.*

*Nous croyons comprendre que c'est le projet architectural qui va conditionner l'enveloppe budgétaire. Notre question sera finalement : quel plafond fixez-vous à cette enveloppe ? 4.5M HT, 5, 6 ?*

*Si le sujet n'avait pas été celui d'une réponse aux besoins que nous défendons depuis longtemps, nos interventions auraient été d'une autre teneur mais notre volonté est de faire aboutir valablement ce projet sans polémiquer. Mais nous sommes vigilants à toutes les étapes du projet. »*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LE MAIRE** « le problème des logements conventionnés est l'obligation de contracter au moins 51% du coût du projet sur un prêt PLS à taux variable plus cher que les prêts classiques à taux fixe.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'emprunter sur 25 ans. Il faut sécuriser le remboursement.

Cette opération doit répondre aux besoins de personnes vieillissant dans des logements inadaptés.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Les services assujettis à la TVA peuvent être suivis de manière facultative en budget annexe.

Considérant l'intérêt de suivre de manière précise la situation financière du projet de construction de résidence seniors intégrant des prestations de services de type hôtelier.

Considérant l'intérêt d'un suivi analytique fin de cette activité.

Considérant le rapport n°2 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relatif à l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction de résidence seniors,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe pour le projet de construction de résidence seniors selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de dire que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver la création d'un budget annexe pour le projet de construction de résidence seniors selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **de dire que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,**
- **d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

## **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

**SUJET :** Autorisation de programme et crédits de paiement - construction d'une résidence seniors - actualisation

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°3 du 17 décembre 2018 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0026 "construction d'une résidence seniors",

Vu la délibération n°5 du 25 mars 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction d'une résidence seniors",

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le montant l'autorisation de programme n°0026 "construction d'une résidence seniors",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle que tout sera mis en œuvre pour obtenir le maximum de subventions et de négocier un taux de prêt le plus bas possible.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'actualiser le montant l'autorisation de programme n°0026 "construction d'une résidence seniors",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

**SUJET :** Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 28

Le bulletin de liaison n°28 transmis par le Grand Chalon le 27 mai 2019 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 17 juin 2019 à 17 h
- Conseil Communautaire : jeudi 27 juin 2019 à 18 h

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 14 mai 2019 :

- Choix du délégataire de service public pour l'eau potable et l'assainissement
- Convention relative à la construction du demi-diffuseur de SaôneOr
- Convention de partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté (BFC)
- Programme opérationnel Axe 5 – FEDER Bourgogne 2014 -2020

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du bulletin de liaison n°28 transmis par le Grand Chalon le 27 mai 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des informations du bulletin de liaison n°28 transmis par le Grand Chalon le 27 mai 2019.

~~~~~

## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- Par courrier en date du 10 juin 2019, l'EHPAD de Charréconduit remercie la Municipalité pour le don de fleurs annuelles qui permet d'embellir l'établissement « *Résidents et familles sont sensibles à cette démarche que vous honorez depuis de nombreuses années* ».
- Par courrier en date du 24 juin 2019 ; le directeur, les enfants, les parents d'élèves et les enseignants de l'école élémentaire Cruzille remercient la Municipalité pour le prêt de matériel à l'occasion de la fête de l'école le vendredi 21 juin 2019. « *Celui-ci a grandement contribué à la réussite de la kermesse* ».

## INFORMATIONS

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**M. LE MAIRE** rappelle le soutien financier important du Département à Charréconduit en attendant le déplacement de ses résidents vers Varennes-le-Grand.

**M. LE MAIRE** remercie la Banda Desperados pour l'organisation du Festival Bodeg'Arts qui a su faire passer un agréable moment durant le week-end.

**M. LE MAIRE** informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 15 juillet 2019 à 19 heures.



*La séance est levée à 19H35*